

BAREME DES HONORAIRES



LOCATION

BAIL COMMERCIAL (Art. L 145-1 et suivants du code de commerce)

30 % HT (soit 35.88%TTC) du loyer annuel HT et Hors charges

CESSION DU DROIT AU BAIL

30 % HT (soit 35.88%TTC) du loyer annuel HT et Hors charges + 10 % HT (soit 11.96% TTC du prix de cession HT

BAIL DE COURTE DUREE au plus égal à deux ans (Art L 145-5al. 1 du code de commerce)

30 % HT (soit 35.88%TTC) du loyer annuel HT et Hors charges (prorata temporis si la durée du bail est inférieure à un an)

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

30 % HT (soit 35.88%TTC) du loyer annuel HT et Hors charges (prorata temporis si la durée de la convention est inférieure à un an)

BAIL PROFESSIONNEL / BAIL CIVIL / BAIL A CONSTRUCTION / BAIL EMPHYTEOTIQUE VENTE

30 % HT (soit 35.88%TTC) du loyer annuel HT et Hors charges

VENTE

Selon la surface et la valeur du bien Jusqu' à 10% HT (soit 12 % TTC)

Ces honoraires s'entendent au titre d'un mandat donné par l'une des parties à la transaction. Ils n'excluent pas des honoraires complémentaires, payable par une autre partie à l'acte, au titre d'un autre mandat. Les taux d'honoraires applicables à une cession de crédit bail sont les mêmes que ceux qui sont applicables en matière de vente. En cas de cession de crédit bail l'assiette est égale à la somme des annuités hors taxes actualisées restant à payer à laquelle s'ajoute le montant de la cession hors taxes EN CAS DE DILIGENCES PREALABLES A LA TRANSACTION (Article 78-1 du décret n)73-768 du 20 juillet 1972) Le montant et la date d'exigibilité des honoraires, ainsi que les frais, dus en raison de diligences préalables à la transaction, seront définis dans le mandat. A défaut de disposition particulière, aucune somme ne pourra être exigée avant la réalisation

SAS MOON IMMOBILIER – 146 ROUTE DE GRAULHET 81600 BRENS – SIRET 983 979 816

email contact@moon.immo – 05 36 35 34 00